

Le pouvoir politique au XVIIIe siècle

Rois de la Maison des Bourbons au XVIIIe siècle:

Fin du règne de Louis XIV: ...- 1715

Règne de Louis XV : 1715-1774

Règne de Louis XVI : 1774-1789 (1792)

Louis XV



Louis XVI



Chronologie des Dynasties de France

section Moyen Âge (Haut)

457 - 751 : **Mérovingiens** : Clovis, les "Rois chevelus"

751 - 987 : **Carolingiens** : Charlemagne, Empire d'Occident

section Moyen Âge (Classique)

987 - 1328 : **Capétiens** directs : Hugues Capet, Philippe Auguste, Saint Louis

section Renaissance & Absolutisme

1328 - 1589 : **Valois** : Guerre de Cent Ans, François Ier

1589 - 1792 : **Bourbons** : Henri IV, Louis XIV (L'Apogée)

section Époque Contemporaine

1814 - 1830 : Restauration : **Retour des Bourbons** (Louis XVIII, Charles X)

1830 - 1848 : **Maison d'Orléans** : Louis-Philippe Ier (Monarchie de Juillet)

La monarchie absolue: son idéologie

Le monarque était un souverain absolu

Source unique du pouvoir, il tenait son pouvoir de Dieu. Celui-ci était donc absolu, exercé dans tous les domaines.

Le monarque était aussi considéré comme le père de la nation.

D'où l'image d'un

roi nourricier suprême de ses peuples

et d'un garant de l'ordre et de la tranquillité publique

Du gouvernement féodal, l'absolutisme monarchique a hérité le principe qui commandait la consultation des corps intermédiaire (Etats-Généraux, Parlements) avant toute décision. Ce qui posait des limites à son pouvoir absolu.

Un pouvoir royal absolu limité par des contre-pouvoirs

Au XVIII^e siècle le pouvoir royal absolu était limité par deux contre-pouvoirs : les Parlements et les Etats Généraux et Provinciaux.

Les Parlements, au nombre de 13 sous le règne de Louis XV, étaient avant tout des cours de justice supérieures. Cependant, ils exerçaient un rôle politique majeur via deux mécanismes :

le droit d'enregistrement : pour être appliqués, les édits royaux devaient être enregistrés par les Parlements.

Le droit de remontrance : Les parlementaires pouvaient adresser des critiques au roi sur la légalité ou l'opportunité d'une loi avant de l'enregistrer.

Bien que le roi pouvait briser cette résistance par un « lit de justice » (séance où il impose sa volonté), les Parlements ont multiplié au cours du XVIII^e siècle les blocages, notamment sur les réformes fiscales.

Ils ont ainsi systématiquement miné l'administration royale, se présentant comme les défenseurs des « libertés » du royaume face au « despotisme ».

Un autre contre-pouvoir à l'absolutisme royal : Les États généraux et Provinciaux

Institution remontant de la période du Moyen Âge, les États généraux, une assemblée exceptionnelle, composés des représentants élus des trois ordres, n'ont pas été convoqués par les Rois Bourbons depuis 1614. Preuve de l'esprit absolutiste avec lequel ceux-ci ont régné en France.

Leur convocation en 1789 par Louis XVI ne s'est faite que sous la pression d'une crise financière aigue.

En revanche, les États provinciaux, des assemblées locales qui conservaient le pouvoir de négocier et de répartir l'impôt avec les représentants du roi, se sont réunies plusieurs fois mais seulement dans certaines régions appelées « pays d'États » (Bretagne, Bourgogne, Languedoc).

La crise parlementaire (1726-1770)

Les contre-pouvoirs, notamment les Parlements se sont dressés plus que jamais face à l'autorité royale et la limitent.

Ils disposaient d'une autonomie et le Roi ne pouvaient pas les renvoyer, car il avait besoin d'eux pour établir de nouveaux impôts.

Les Parlementaires cherchaient à légitimer leur revendication au contrôle de l'État.

La crise parlementaire affaiblit à long terme le pouvoir royal et finit par approfondir la crise politique du XVIIIe siècle.

Les tentatives de réformes avortées sous le règne de Louis XVI

Le règne de Louis XVI a été marqué par une série de tentatives de réformer l'Etat. Une sorte de « révolution par en haut », inspirée par des philosophes et des économistes. Ces tentatives visaient surtout à satisfaire les vœux des élites dirigeantes éclairées, favorables aux réformes de structure.

Cette volonté de réforme s'explique, entre autres, par le fait que la France était en récession depuis 1774 et que la prise de mesures salvatrices paraissait urgente.

Ces tentatives réformatrices ont notamment été engagées par des ministres du Roi (Turgot, Calonne, Necker). Elles prévoyaient, entre autres, des emprunts, la fondation d'un impôt universel, la dérèglementation du travail, la suppression de la corvée royale, l'abolition des corporations et la constitution d'assemblées de propriétaires sans distinction d'ordre.

Ces projets ont rencontré la vive opposition des privilégiés, qui se montraient méfiants envers toute innovation et cherchaient à défendre les droits acquis.

Ainsi, la tentative des réformes menées par un despotisme éclairé à la française s'est soldée par un incontestable échec.

Questions religieuses et pouvoir politique au XVIIIe

La religion en France au XVIIIe siècle

Depuis la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, le catholicisme était la seule religion officiellement autorisée dans le royaume. Les minorités religieuses (protestants et juifs) étaient privées d'existence légale et de droits civiques.

En dépit de cette domination catholique, le XVIIIe siècle a été secoué par des conflits doctrinaux et politiques internes au catholicisme, qui ont fini par affaiblir l'autorité royale.

L'un de ces conflits se rapportait au Jansénisme. Ce courant spirituel et théologique du catholicisme, né au milieu du XVIIe siècle des idées de l'évêque Cornelius Jansen (Jansénius), se caractérisait par une vision très austère de la religion. Il soutenait une morale rigoureuse et arborait une croyance en la prédestination (seule la grâce de Dieu peut sauver l'homme, qui est naturellement pécheur).

Querelles religieuses, politiques et idéologiques

La monarchie considérait les Jansénistes comme des rebelles potentiels à son autorité absolue. Louis XIVe a obtenu du Pape en 1713 la bulle *Unigenitus*, qui condamnait officiellement les idées jansénistes. Cette bulle devient le déclencheur d'une crise qui durera 50 ans. Les magistrats des Parlements utilisaient souvent la défense des Jansénistes pour s'opposer aux décisions du Roi et du Pape.

Les Jansénistes se sont opposés aux Jésuites. Ils accusaient ces derniers d'être laxistes du point de vue doctrinale et morale, d'être trop proches du Pape et du Roi, d'agir comme une armée étrangère au service des intérêts de Rome.

Les Jésuites étaient aussi fortement critiqués par les Philosophes des Lumières, qui voyaient en eux le symbole de l'obscurantisme religieux et du pouvoir excessif de l'Église sur l'éducation.

Suite à une affaire de scandale (affaire Lavellete), le Parlement de Paris ordonna en 1762 la fermeture des collèges jésuites. Cette fermeture, qui affecta environ une centaine d'établissements, ce qui désorganisa totalement le système éducatif de l'élite française.

Sous la pression des parlementaires et de certains ministres, Louis XV a banni en 1764 la Compagnie de Jésus de France.

Critiqués et persécutés également dans d'autres royaumes catholiques comme le Portugal et l'Espagne, le Pape Clément XIV finit par supprimer officiellement la Compagnie de Jésus dans le monde entier en 1773.



Le Roi ou le Pape? L'opposition entre Gallicans et Ultramontains au XVIIIe siècle

L'opposition entre Jansénistes et Jésuites traduisait aussi un conflit entre Gallicans et Ultramontains. La monarchie et les Parlements défendent le gallicanisme, c'est-à-dire l'idée que le Roi de France était le seul maître de l'administration de son Église. En revanche, les ultramontains, eux, considéraient que Rome devait avoir le dernier mot sur les nominations et la doctrine. Avec l'expulsion des Jésuites c'est les Gallicans que l'emportaient.